

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 179/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UNE BENNE
SUR UN EMPLACEMENT LIVRAISONS DE L'AVENUE GAVROCHE
MERCREDI 02 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} octobre 2024 de la société « VIDEAL » – 107T Boulevard de l'Oise – 95490 VAUREAL, d'un emplacement pour le stationnement d'une benne au plus près de l'ancien magasin Naturéo,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique pour une benne, devant le 48, avenue Gavroche, du mercredi 02 octobre 2024 au vendredi 04 octobre 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'une benne est accordée **du mercredi 02 octobre 2024 au vendredi 04 octobre 2024.**

ARTICLE 2 : La benne devra stationner sur un emplacement LIVRAISONS devant le 48, avenue Gavroche.

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement pour une benne sur le domaine public par jour= **65,19 €**
Soit la somme de **195.57 € pour 3 jours de stationnement (65,19 € x 3 j)**.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 1^{er} octobre 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au maire
Chargé des secteurs relatifs aux
commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

01 OCT 2024

Date de notification :

01 OCT 2024

Date de mise en ligne :

01 OCT 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.